

Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez choisi de pratiquer le judo dans une structure d'entraînement de la FFJDA et plus particulièrement celle d'un Pôle Espoir d'Occitanie.

Les moyens humains, matériels et financiers consacrés à ce type de structure par l'État, les collectivités territoriales et la FFJDA sont importants. Des moyens humains, matériels et financiers importants sont mobilisés et consacrés à la structure par l'État, les collectivités territoriales et la FFJDA. Nous espérons que vous retirerez de cette expérience des enseignements qui vous aideront à mieux appréhender votre avenir.

Aussi, le respect du règlement intérieur de la structure vous permettra de suivre votre formation scolaire tout en vivant pleinement votre passion et d'acquérir une culture judo.

Le judoka admis au Pôle Espoirs est tenu de suivre un certain nombre de règles.

Nous vous adressons donc ce règlement que vous voudrez bien lire attentivement afin de l'appliquer au quotidien.

Vous retournerez uniquement la dernière partie signée à la Ligue Occitanie de judo.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires et je compte sur votre engagement dans un esprit judo.

Règlement intérieur des Pôles Espoirs d'Occitanie de Montpellier et Toulouse.

Préambule

Tout judoka appartenant à la filière d'accès au haut niveau du Pôle Espoirs d'Occitanie doit avoir en toute circonstance un comportement et une attitude exemplaire de nature à valoriser l'image du judo et de la FFJDA en référence à son code moral.

L'engagement dans cette structure d'entraînement de la FFJDA oblige le judoka à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

ARTICLE 1 : Licence

Le judoka doit s'assurer dès le tout début de la saison sportive et son entrée dans la structure Pôle Espoir d'Occitanie qu'il est bien licencié à la FFJDA.

ARTICLE 2 : Comportement à l'entraînement et en compétition

Le judoka s'engage à respecter le programme d'entraînements et de compétitions défini par l'encadrement du Pôle Espoir. Il devra faire preuve de motivation, de ponctualité, d'assiduité et de respect des lieux d'entraînement ainsi que des moyens de transport mis à sa disposition.

Le judoka s'engage à :

1) S'entraîner régulièrement et pour la saison entière (Septembre à Août). Dans le cas où un élève du Pôle Espoir désirerait quitter la structure en cours de saison, il lui serait demandé une justification écrite signée de ses parents et de son professeur de club.

2) Suivre la totalité du programme d'entraînement établi en concertation avec les entraîneurs et le responsable du suivi scolaire. Ainsi, **l'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée est inacceptable et sanctionnable**. Toute absence de l'entraînement devra donc faire l'objet d'un mot des parents justifiant l'absence.

3) Participer à l'ensemble des actions pour lesquelles il aura été sélectionné (compétitions, tournois, stages...) et surtout avoir une attitude irréprochable, exemplaire à tout instant que ce soit dans la défaite comme dans la victoire lors d'un combat.

ARTICLE 3 : Scolarité et formation

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le judoka s'engage à :

1) Respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille (le judoka doit faire preuve d'un comportement exemplaire et ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation).

2) Faire tous les efforts nécessaires pour assurer sa réussite scolaire en suivant avec assiduité les cours de formation. Ainsi, le plus grand sérieux est demandé en cours mais aussi en étude surveillée, en cours de soutien ou de rattrapage et dans le travail personnel. **Il est rappelé que cet élément est primordial pour le maintien en structure**. En cas de difficultés scolaires, le programme d'entraînement et de compétitions pourra être réduit sur décision du responsable du suivi scolaire.

ARTICLE 4 : Médical et hygiène de vie

Le judoka s'engage :

- 1) A avoir une couverture sociale (sécurité sociale, régime général, agricole...)
- 2) A n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale approuvée par le médecin de la structure.
- 3) A se soumettre à tous les contrôles de lutte contre le dopage demandés par les pouvoirs publics ou la FFJDA.
- 4) A se soumettre aux obligations de suivi médical mises en place par la structure du Pôle Espoir.
- 5) A avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau (alimentation, repos, soins, etc...).

ARTICLE 5 : Sanctions

Tout judoka admis dans la structure Pôle Espoir d'Occitanie ne peut y être maintenu l'année suivante qu'en fonction de sa volonté de réussir, de ses progrès, de ses résultats et du respect du règlement intérieur.

D'une façon générale, il est intégré pour une période minimale d'un an. Cependant une exclusion peut intervenir en cours d'année si l'élève déroge aux règles établies.

En cas d'exclusion du Pôle Espoirs, les familles s'engagent à ne pas maintenir leur enfant dans l'établissement scolaire s'ils ont bénéficié d'une dérogation à la carte scolaire.

Le non-respect du règlement intérieur de la structure entraînera une sanction. En fonction de la gravité de la faute, les sanctions disciplinaires pouvant être prises sont les suivantes :

- avertissement oral ou écrit à la famille
- exclusion temporaire ou définitive de l'entraînement
- exclusion définitive du centre d'entraînement
- saisine du tribunal fédéral pour faute grave.

Toute sanction fera l'objet d'une information aux parents ou au responsable légal.

ARTICLE 6 : Stages et compétitions

« Pour que ce soit profitable à tous »

Il nous semble important de passer un contrat avec les jeunes du pôle espoir afin que les manifestations se déroulent dans les meilleures conditions et que chacun puisse en tirer le plus grand bénéfice. Pour cela, respectons plusieurs règles :

Respect des horaires définis en début de stage :

Lever, coucher, entraînements (être présent 15 minutes avant), repas et autres activités.

Respect des personnes :

Encadrement technique,
Intervenants extérieurs,
Personnels de service,
Partenaires d'entraînements.

Respect des lieux, véhicules et matériels mis à disposition : « propreté et rangement »

Dojo, vestiaires, sanitaires, chambres, lieux de restauration, lieux de vie commune.

Consignes de vie en collectivité : « Courtoisie et politesse »

Porter une tenue vestimentaire correcte (ex : ne pas prendre de repas en judogi).

Se réunir dans les lieux prévus à cet effet.

Faire usage de son téléphone mobile en dehors des repas, des séances d'entraînements et avant les heures de coucher. Limiter les nuisances sonores (sonneries diverses). Ne pas consommer d'alcool, de tabac ou autres produits illicites.

Pas de sortie sans autorisation. Pas de mixité dans les chambres.

Investissement personnel :

Être animé du meilleur état d'esprit, donner le maximum de ses possibilités, vouloir progresser.

L'observation de ces différentes règles de vie favorisera la réussite de tous. Tout manquement constaté fera l'objet d'une sanction.

Le CTF responsable du Pôle Espoirs

V. LAUDE

Le Président de la Ligue

F.OPITZ

Le CTS coordonnateur

L.GUISEPPI

Après avoir lu attentivement le règlement, vous nous retournerez la partie ci-dessous signée

**REGLEMENT INTERIEUR
POLES ESPOIRS D'OCCITANIE**

Signature du professeur de club

(précédée de la mention lu et approuvé)

Signature des parents

(précédée de la mention lu et approuvé)

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du pôle espoir de Montpellier Occitanie et m'engage à le respecter sans restriction d'aucune sorte.

Signature du judoka

(précédée de la mention lu et approuvé)